

GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDAT·ES DU PARTI NUL

ÉLECTIONS DU 3 OCTOBRE 2022

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	0
Introduction	1
Dates importantes	1
Finances : à lire absolument!	1
Dépenses électorales.....	1
Contributions.....	2
Procédure de mise en candidature	3
Obtention du formulaire	3
Collecte des signatures.....	3
Photo	4
Lettre du chef	4
Nomination d'un agent officiel.....	5
Dépôt final du formulaire de mise en candidature	5
Après le dépôt de vos documents.....	5
Pendant la campagne électorale.....	6
Publicité.....	6
Médias	6
Conclusion	6

INTRODUCTION

Ce guide s'adresse aux candidat·es du Parti nul pour les élections générales du 3 octobre 2022. Il s'agit d'un complément au guide du candidat qui vous sera remis à votre bureau de circonscription au moment de vous procurer le formulaire de mise en candidature et des renseignements fournis sur le site web du DGEQ : <https://www.electionsquebec.qc.ca/simplifier/devenir-candidate-ou-candidat/>

Il a été conçu dans le but de vous guider à travers chacune des étapes à partir de notre expérience de participation aux élections précédentes. Il est fortement recommandé de le lire au complet pour faciliter le processus de mise en candidature.

DATES IMPORTANTES

Date limite de dépôt de déclaration de candidature : **17 septembre 2022.**

Date du vote : 3 octobre 2022.

* Il est fortement recommandé de ne pas attendre à la dernière minute pour récolter vos signatures et déposer votre formulaire.

FINANCES : À LIRE ABSOLUMENT!

Il est crucial de respecter la loi électorale, particulièrement en ce qui a trait au financement et aux dépenses.

Dépenses électorales

Les candidat·es du Parti nul n'engagent aucune dépense électorale, à moins d'une permission exceptionnelle de la direction du parti.

Définition :

*Une dépense électorale est **le coût de tout bien ou service** utilisé pendant la période électorale pour, notamment, favoriser ou défavoriser, directement ou indirectement, l'élection d'un candidat ou celle des candidats d'un parti.*

ATTENTION : utiliser du matériel ou recevoir gratuitement un service constitue une dépense électorale.

Exemples de dépenses électorales **interdites** :

- Production et/ou distribution de tracts, flyers, macarons, posters, banderoles, pancartes ou tout autre matériel faisant la promotion du Parti nul ou d'un de ses candidats OU qui désavantage un autre candidat;

- Temps supplémentaire sur votre forfait de cellulaire ou frais d'interurbain utilisés pour effectuer des appels en lien avec votre campagne électorale (entrevue avec les médias, sollicitation d'électeurs, etc.);
- Utilisation de toute forme de matériel ayant une quelconque valeur marchande dans le but de favoriser votre élection (haut-parleur, micro, échelle, trompette, etc.) : ces utilisations seraient considérées comme des prêts de matériel faits au Parti nul, donc, une dépense électorale;
- Publicité payée ou offerte gratuitement à la radio ou dans un journal;
- Utilisation d'un local payé ou prêté gratuitement pour y tenir une activité à caractère politique;
- Toute autre utilisation d'un bien ou service, payé ou obtenu gratuitement, ayant une valeur marchande et qui favorise votre élection ou défavorise l'élection d'un autre candidat.

Exceptions :

- Utilisation d'un véhicule personnel pour se déplacer, à condition que cette utilisation ne fasse pas l'objet d'une compensation (par exemple, un remboursement des frais d'essence);
- Utilisation de votre logement personnel comme « base d'opération » de votre campagne;
- Utilisation d'un appareil photo et frais reliés à l'impression de la photo à remettre avec votre formulaire de candidature;
- Utilisation de matériel servant exclusivement à l'obtention des signatures (pad, crayon, etc.) ou au dépôt de votre formulaire de candidature (impression du guide du candidat ou de l'agent officiel, etc.).

En résumé, les seules dépenses qui devraient normalement être reliées à votre mise en candidature sont les frais d'impression de votre photo, l'utilisation du matériel pour la collecte des signatures et vos frais de déplacement. Ces dépenses ne comptent pas comme des dépenses électorales et ne vous empêcheront donc pas de produire un rapport à 0\$.

Contributions

La seule méthode acceptée pour recueillir des dons au Parti nul est d'utiliser le système administré par le DGEQ, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.pes.electionsquebec.qc.ca/services/ses0022.fiche.contribution/introduction.php?trLangue=fr>

Alternativement, vous pouvez référer le donateur au bouton « Faire un don » de notre site web www.partinul.net.

PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

Dans cette section, vous retrouverez tous les conseils et recommandations qui vous aideront à devenir candidat·e du Parti nul.

Obtention du formulaire

Vous devez d’abord vous procurer un formulaire de déclaration de candidature à votre bureau de circonscription. Vous pouvez trouver les coordonnées de votre bureau en consultant le lien suivant :

<https://www.electionsquebec.qc.ca/cartes-electorales/circonscriptions-provinciales/>

Il est recommandé de téléphoner ou de vous présenter dès que possible à votre bureau de circonscription afin de faire connaître votre intention de devenir candidat·e. On vous fournira des renseignements ainsi qu’un guide à l’intention du candidat, qui contient tous les renseignements nécessaires pour votre mise en candidature.

Dans le cas où il ne vous était pas possible de vous rendre sur place où s’il manque de formulaires, vous avez la possibilité d’imprimer les pages de collecte de signature du document suivant afin de démarrer le processus dès que possible.

https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ressource/rc/E-3.3R17_FR_001_002.pdf?langCont=fr&cible=1EF5A17FCA69CF511404B65BA9E36C0F&fbclid=IwAR2IVgTm8vj6-BYNHWqrApfOurl00HRWLX6khjq2twE5pSUYuXj4QLM2ZXQ

Collecte des signatures

Cette étape est la plus longue. Le formulaire qui vous sera remis contient plusieurs feuilles pour la collecte des signatures. Vous devez récolter les signatures de 100 personnes inscrites à la liste électorale de la circonscription où vous vous présentez. La signature doit également être accompagnée du nom en lettres moulées et l’adresse de la personne. Il est très important de vérifier que le tout soit bien lisible et que la personne réside dans la bonne circonscription, sans quoi la signature sera jugée invalide. Selon notre expérience, il a été plus efficace de se positionner dans un lieu public (stationnement de magasin/épicerie, etc.) que de faire du porte-à-porte (à moins que vous ne connaissiez déjà les gens de votre quartier). Il faut évidemment avoir avec soi plusieurs crayons et un « pad ». Mentionnons que les feuilles sont plus grandes que le format standard et qu’il vous faudra sans doute un « pad » au format ajusté.

Vous avez la possibilité de nommer des **mandataires** pour vous aider à accomplir cette tâche. Cependant, tous les mandataires devront être présents au moment du dépôt des documents au bureau de circonscription afin de prêter serment devant le directeur.

Voici un exemple de dialogue visant à obtenir des signatures :

« Bonjour, je m'appelle (...), je récolte des signatures dans le but de me présenter comme candidat(e) aux élections dans la circonscription de (...). Je suis le/la candidat(e) du Parti nul, un parti dont l'objectif est d'ajouter une case « aucune de ces réponses » afin que les votes de protestation et d'insatisfaction soient comptabilisés et comptent réellement dans les résultats de l'élection, ce qui n'est pas le cas présentement. »

(Si la personne hésite à donner son appui) :

« Votre signature me permet simplement de me présenter comme candidat, cela ne vous engage pas à voter pour moi ou à appuyer le parti. »

(Si la personne admet qu'elle ne s'intéresse pas/plus à la politique – ce qui est très fréquent) :

« Le Parti nul croit que votre insatisfaction mérite d'être prise en considération dans le résultat de l'élection. »

(Une fois que la personne a accepté de signer) : Il est utile de vérifier que la personne réside bien dans la bonne circonscription. Il est fréquent qu'ils ne soient pas au courant ou qu'ils habitent ailleurs. Il est alors utile de bien connaître les limites de votre circonscription.

Comptez au moins une dizaine d'heures de travail pour obtenir un nombre suffisant de signatures. Nous vous conseillons d'en récolter au moins 130 à 150, car plusieurs (environ 25%) seront jugées invalides.

Photo

La photo doit avoir des dimensions et caractéristiques très précises qui sont clairement expliquées dans le guide qui vous sera remis à votre bureau de circonscription avec le formulaire de mise en candidature. Il est possible de produire cette photo en allant en pharmacie ou encore de prendre la photo soi-même et d'aller en imprimerie en précisant le bon format. Vous devez apposer votre signature au verso de la photographie pour en attester l'authenticité.

La photo se retrouvera sur une affiche à chaque bureau de vote et sur les bulletins de vote.

Lettre du chef

Vous devez fournir avec votre formulaire de mise en candidature :

- votre photo conforme et signée ;
- une lettre du chef du Parti nul vous autorisant à être candidat dans votre circonscription ;
- un formulaire d'engagement de l'agent officiel à suivre la formation obligatoire.

Ces documents vous seront envoyés par la poste à l'adresse que vous nous aurez fournie. Assurez-vous que vous avez mis à jour vos renseignements personnels afin que les documents parviennent à la bonne adresse.

Si vous n'avez pas reçu votre lettre dans les quelques jours suivant la confirmation de votre nomination à titre de candidat(e), merci de communiquer avec nous.

Nomination d'un agent officiel

Chaque candidat doit nommer un agent officiel, qui est responsable de l'administration des finances du candidat pour la campagne électorale. Comme vous n'engagerez aucune dépense électorale, son rôle consistera principalement à remplir pour vous un rapport de dépense à 0\$. C'est aussi votre agent officiel qui a la responsabilité légale en cas de non-respect de la loi électorale en ce qui concerne le financement.

Afin de simplifier le processus et de s'assurer du respect de la loi électorale, **tous les candidats désigneront la représentante officielle du Parti nul, Cindy Rousseau, à titre d'agente officielle.** C'est donc elle qui sera en charge de la production des rapports de dépenses (0\$) de tous les candidat·es.

Dépôt final du formulaire de mise en candidature

Il est absolument nécessaire d'appeler à votre bureau de circonscription et de prendre rendez-vous avec votre directeur de scrutin pour déposer vos documents, car celui-ci doit les recevoir en personne. Le processus de vérification prend un certain temps, environ une à deux heures. Rappelons que tous les **mandataires** (personnes ayant participé à la collecte des signatures) **doivent être présents** au moment du dépôt afin de prêter serment.

Après le dépôt de vos documents

Le directeur et son équipe procéderont à la vérification des signatures. Dès que celui-ci a la confirmation que 100 signatures sont valides, il confirme que votre candidature est reçue et conforme.

Il se peut que le directeur de scrutin vous offre ensuite une série de documents comme la liste électorale, les cartes des sections de vote, la description des sections de vote et les indicateurs des voies de circulation. À moins que vous pensiez réellement en faire une quelconque utilisation, nous vous recommandons de ne pas vous encombrer de ces documents. Les accepter vous chargerait d'une responsabilité supplémentaire, celle des vous en débarrasser de manière sécuritaire de façon à protéger la confidentialité des renseignements qu'ils contiennent.

PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Publicité

Si vous avez bien lu la section précédente, vous aurez compris qu'il n'est permis de produire aucune forme de publicité « matérielle », puisque celle-ci aurait une valeur marchande et serait donc considérée comme une dépense électorale.

Toutefois, l'utilisation d'un ordinateur et d'Internet est permise, car le DGE considère qu'il s'agit d'un service qui est disponible de façon gratuite et égale pour tous les candidats (par exemple, à une bibliothèque publique). Il vous est donc permis d'utiliser des blogs personnels, du courrier électronique et les médias sociaux pour faire la promotion du Parti nul et de votre candidature, à condition qu'il s'agisse de services gratuits pour tous et qu'aucune dépense électorale ne soit encourue.

Médias

Vous êtes libre de vous adresser vous-mêmes aux médias dans la mesure où vous vous engagez à faire la promotion du Parti nul et de sa mission en ayant à l'esprit le respect de l'image du parti et de ses membres.

Compte tenu de la neutralité du Parti nul, il est strictement interdit d'utiliser son statut de candidat du Parti nul pour faire la promotion d'idées politiques ou de valeurs personnelles qui ne sont pas directement liées à la mission du Parti nul. Un candidat nul doit observer la même neutralité que le Parti nul lui-même. Cela ne veut pas dire pour autant que vous ne pouvez pas avoir d'opinions politiques dans votre vie privée. Il s'agit seulement de dissocier votre engagement au sein du Parti nul de vos autres activités personnelles.

CONCLUSION

Nous vous remercions pour votre implication au sein du Parti nul. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel ou téléphone, ou à vous adresser directement au DGE au (418) 528-0422 ou 1-888-ELECTION (1-888-353-2846). Le groupe Facebook du Parti nul constitue aussi une source d'entraide importante :

<https://www.facebook.com/groups/partinul/>

Finalement, ce document pourra être retravaillé et réutilisé lors de futures élections, c'est pourquoi vos commentaires pour l'amélioration de ce guide seraient fortement appréciés.

Bonne campagne électorale et merci pour votre implication !